

BVGer E-2301/2021 vom 27. Mai 2021

Bundesverwaltungsgericht, 2021-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2301_2021

FR: TAF E-2301/2021 du 27 mai 2021

IT: TAF E-2301/2021 del 27 maggio 2021

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

La demande de mesure provisionnelle est sans objet.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 1'500 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. La juge unique : La greffière : Déborah D'Aveni Anne-Laure Sautaux
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.